



**PARTI RADICAL**  
Liberté, Égalité, **Fraternité**

**Note de la Commission des Affaires Etrangères et Européennes sur le RAPPORT sur les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ( Tokia Saïfi)**

Le PE a émis une PROPOSITION DE RÉSOLUTION concernant les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux

Le PE dispose désormais avec le Traité de Lisbonne d'un pouvoir considérable : celui de ratifier les accords commerciaux.. Ce rapport est un signal fort aux instances négociatrices (Commission et Conseil) sur le lien à faire entre commerce, droits de l'homme et normes sociales et environnementales.

Dans les négociations bilatérales conclues dernièrement ou en cours, l'Union s'attache à insérer des normes sociales dans les accords de libre-échange, mais elle se heurte parfois à l'hostilité de certains pays au motif qu'elles constitueraient des barrières protectionnistes.

L'Union doit, au travers des politiques qu'elle mène, et plus particulièrement sa politique commerciale, faire en sorte de défendre ses intérêts commerciaux tout en respectant et en faisant respecter les normes et valeurs qui sont les siennes.

Si la question se décline en termes de risques de distorsions de concurrence subies par nos entreprises européennes du fait de « dumping » environnemental et social ( notre niveau de normes sociales et environnementales doit être respecté par les entreprises étrangères opérant sur le marché unique).; il s'agit aussi de la promotion de notre modèle social européen auprès des pays en développement. Il faut inclure des dispositions sur les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux pour aider à un développement durable. Ainsi, le système de préférences généralisées inclut un régime spécial de préférences tarifaires supplémentaires pour encourager les pays qui mettent en œuvre les conventions internationales fondamentales sur les droits de l'homme et le droit du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance...

L'Union européenne doit donc adopter une stratégie commerciale basée sur la réciprocité et le « fair trade », différenciée en fonction du niveau de développement des partenaire dans les relations bilatérales ;

A échelle internationale , il s'agit de travailler au rééquilibrage entre droit du commerce et droits fondamentaux et renforcer le dialogue entre les principales organisations internationales

- L'OIT doit avoir le Statut d'observateur officiel au sein de l'OMC et le droit de prendre la parole lors des conférences ministérielles de l'OMC
- Des liens plus étroits avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
- Saisine de l'OIT et du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, dans les cas de violation de conventions internationales du travail est en jeu au sein d'un différend commercial
- Création d'un comité sur le commerce et le travail décent au sein de l'OMC, à l'instar du comité sur le commerce et l'environnement, les 2 devant voir un rôle accru
- Conclusion rapide des négociations sur la réduction ou l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires pour les biens et services environnementaux, et à la conclusion d'un accord multilatéral sur le climat avec la création d'une Organisation mondiale de l'environnement

A échelle de l'UE :

- Elaboration d'outils environnementaux appropriés complémentaires à la mise aux enchères des quotas de CO<sub>2</sub> du SCEQE, notamment un "mécanisme d'inclusion carbone" dans le respect des règles de l'OMC
- Inclusion de clauses juridiquement contraignantes sur les droits de l'homme (l'interdiction de l'exploitation des enfants) dans les accords internationaux avec un mécanisme de consultation sur le modèle de l'article 96 de l'accord de Cotonou
- Inclusion de normes sociales et environnementales dont:
  - a) les huit conventions fondamentales de l'OIT (Core Labour Standards) énumérées dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et pour les pays industrialisés les quatre conventions prioritaires de l'OIT (ILO Priority Conventions); les conventions relatives à l'environnement et aux principes de bonne gouvernance, telle que prévue par le règlement européen sur le schéma de préférences tarifaires généralisées;
  - b) une liste de conventions additionnelles à appliquer graduellement en tenant compte de l'évolution de la situation économique, sociale et environnementale du partenaire; en matière sociale
- Elaboration d'études d'impact sur les droits de l'homme et sur le développement durable avec des indicateurs commerciaux intelligibles
- Veille sur l'application effective des engagements, favoriser l'implication de la société civile du partenaire considéré
- Mise en place d'un système de règlement des différends en cas de désaccord (panels d'experts type ORD),

-Mesures d'accompagnement, y compris des mesures d'assistance technique et des programmes de coopération, visant à améliorer la capacité d'exécution

- Dans le processus de révision du régime SPG, faire en sorte qu'il bénéficie surtout aux pays qui en ont le plus besoin, et à simplifier les règles d'origine, afin que les pays bénéficiaires de l'initiative "Tout sauf les armes" et du régime SPG+ puissent tirer le plus grand profit des préférences

**+ AVIS DES COMMISSIONS AFFAIRES ÉTRANGÈRES , DÉVELOPPEMENT, 'environnement, santé publique et sÉcurité alimentaire**

Articles pertinents du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne :

-Article 207 : la politique commerciale de l'Union est menée "dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union",

-Article 208 : "l'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement";

-Article 3 ... » doit contribuer notamment "au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté, et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies";